



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Se former jusqu'à 18 ans pour construire son avenir professionnel

En France,
c'est obligatoire
et c'est une
bonne nouvelle

Dossier de presse

Septembre 2021

1jeune1solution.gouv.fr

STRATÉGIE NATIONALE
DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
#FranceSolidaire



ÉDITO

EN SEPTEMBRE 2018, LE GOUVERNEMENT A LANCÉ LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ.

Dotée d'un budget de **8,5 milliards d'euros sur 4 ans**, cette stratégie vise à combattre les inégalités de destin et à développer une réelle égalité des chances.

Pour la première fois dans notre droit depuis l'ordonnance de 1959, l'obligation de formation de 16 à 18 ans complète l'instruction obligatoire jusqu'à 16 ans. C'est un filet de sécurité pour les jeunes. Il garantit à chacun le droit à une nouvelle chance dans son parcours en étant accompagné vers des solutions de retour à l'école, d'accès à la qualification ou à l'emploi.

Grâce à la force des acteurs locaux du réseau des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), les jeunes de 16 à 18 ans sans solution sont identifiés, contactés, accompagnés et réinsérés dans un parcours adapté à leurs besoins. L'obligation de formation jusqu'à 18 ans est une chance pour eux car cela les éloigne de la précarité, valorise leurs compétences et leur permet de trouver une place dans la société au travers d'un projet adapté à leurs envies. Un exemple parmi d'autres, la Promo 16-18 des centres de l'Agence



nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp) offre 35 000 places aux jeunes mineurs pour construire leur projet professionnel. **Ces adolescents reprennent confiance en eux et sortent d'un statut parfois extrêmement précaire.** Ce dispositif engage la France dans une vision de long terme: un jeune âgé de 16 à 18 ans sans formation ni emploi est à présent un talent à accompagner et à valoriser. La France sera plus forte si elle donne la possibilité à ses jeunes citoyens d'exprimer et de développer leurs compétences au travers d'une nouvelle approche et de trouver ainsi leur place dans la société.

Jean-Michel Blanquer,
Ministre de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports.

Élisabeth Borne,
Ministre du Travail,
de l'Emploi et de l'Insertion.



LES JEUNES DE 16 À 18 ANS SANS FORMATION NI EMPLOI EN FRANCE: une préoccupation pour les familles, un défi pour la société

Entrée en vigueur à la rentrée de septembre 2020, l'obligation de formation a été instaurée par la loi « pour une École de la confiance » (article 15 de la loi du 26 juillet 2019). Elle permet aux jeunes de 16 à 18 ans qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi de se former jusqu'à 18 ans et offre à chacun une seconde chance dans son parcours. C'est une réforme majeure qui complète l'instruction obligatoire jusqu'à 16 ans et qui contribue à lutter contre le décrochage scolaire.

1.1 Qu'est-ce que

l'obligation de formation ?

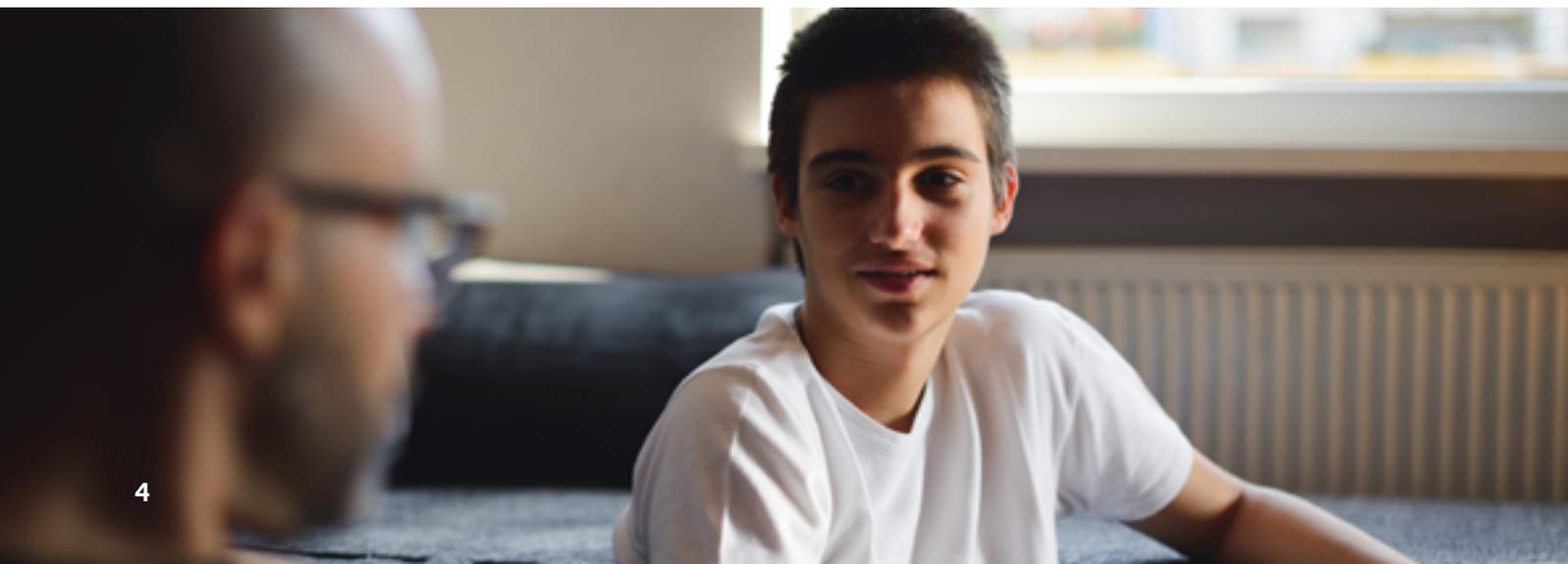
La nouvelle mesure « Obligation de formation » en vigueur depuis septembre 2020 concerne non seulement l'entrée en formation mais également, toutes les solutions possibles pour les jeunes de 16 à 18 ans, en commençant par le droit de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par une des structures de l'éducation et de la jeunesse.

Quelques solutions vers lesquelles ces jeunes sont accompagnés: l'apprentissage, les écoles de la 2ème Chance, le Service national universel, le service civique, les structures de retour à l'école, les actions de remise à niveau et de préapprentissage, les formations offertes aux mineurs, l'entrée en enseignement supérieur, le retour en formation initiale, etc.

« Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation reconnu doit pouvoir poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau. L'État prévoit les moyens nécessaires, dans l'exercice de ses compétences, à la prolongation de scolarité qui en découle. »

Extrait du Code de l'éducation aux articles L122-2 et L313-7.

L'obligation de formation jusqu'à 18 ans est donc une réponse au décrochage scolaire et, de façon plus globale, une chance pour tous les jeunes de 16 à 18 ans qui sont sans solution, qu'ils soient diplômés (Bac, Cap) ou non.



1.2 Les chiffres clés

À NOTER: le décrochage scolaire est un phénomène complexe, multifactoriel, qui touche toutes les catégories socioprofessionnelles et tous les parcours scolaires, avec une tendance un peu plus forte en ce qui concerne les garçons et la voie professionnelle.

SITUATION ACTUELLE



95 000 jeunes

sortent chaque année du système scolaire sans aucun diplôme¹.



20,21% des jeunes

de moins de 18 ans vivent sous le seuil de la pauvreté en 2017 (contre 14,1 % sur l'ensemble de la population)².



10,16% des jeunes

entre 15 et 24 ans ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation en 2019³.



8,2% c'est le taux d'abandon scolaire

en 2019 en France (contre 12,6 % en 2010)⁴.

L'OBLIGATION DE FORMATION EN QUELQUES CHIFFRES



90 000 mineurs

de 16 à 18 ans, qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi, seraient concernés par l'obligation de formation. Ce chiffre risquerait d'augmenter avec la crise sanitaire actuelle⁵.

86 000

c'est le chiffre total du nombre d'accompagnements en cours (20 000) et d'entrées en solution (66 000) dont ont bénéficié les jeunes relevant de l'obligation de formation depuis sa mise en œuvre en septembre 2020⁶.

35 000

c'est le nombre de places disponibles dans La Promo 16-18 de l'Afpa, dans le cadre du Plan « 1jeune1solution⁷ ».

¹ Source : DEPP, RERS 2020

² Source : [Insee](#), France, portrait social, édition 2019

³ Source : [Insee](#), Les jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation : jusqu'à 21 ans, moins nombreux parmi les femmes que parmi les hommes, mars 2021

⁴ Source : [Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports](#), La lutte contre le décrochage scolaire, mars 2021

⁵ Source : Insee, extraction enquête Emploi Insee 2016-2017-2018

⁶ Source : DGESCO et DGEFP - Indicateurs de pilotage prévus à l'instruction interministérielle du 22-10-2020 NOR : MENE2021186J

⁷ Source : [www.afpa.fr](#), La Promo 16.18 pour remobiliser les jeunes décrocheurs scolaires : un programme #1jeune1solution

La promo 16-18 s'intègre dans le Plan de relance #1jeune1solution. Le dispositif est destiné aux jeunes décrocheurs de 16 à 18 ans qui relèvent de l'obligation de formation. Ce programme peut être proposé aux jeunes par les Missions locales comme l'une des étapes du parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie (PACEA).

Porté par l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp), **il complète les actions menées par les acteurs de l'éducation et de la jeunesse :** mission de la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), réseaux « Formation qualification emploi » (FOQUALE), centres d'information et d'orientation (CIO), aide sociale à l'enfance (ASE), protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)...

La Promo 16-18 permet aux jeunes de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pendant 4 mois. Chaque jeune est accompagné d'une équipe composée de professionnels, de formateurs, d'animateurs et de conseillers qui partagent leur expérience et les aident à faire le point sur leurs envies et compétences.

Le programme prévoit notamment la découverte de métiers variés, la participation à des ateliers collectifs et à de nombreuses activités (challenges sportifs, projets culturels et solidaires), la préparation du code de la route. **À la fin de ces 13 semaines, l'objectif est de proposer plusieurs solutions aux jeunes :** faire une alternance, suivre une formation, s'engager dans un Service civique, retourner à l'école ou intégrer une École de la 2^e chance, un Epide et même directement travailler.

1.3 Se raccrocher à un parcours : une chance pour le jeune et pour la société

Les jeunes de 16 à 18 ans sans solution ont des talents et des compétences qui ne sont pas toujours valorisés. C'est une perte pour le jeune lui-même, mais aussi pour la société qui se prive de talents inexploités. L'obligation de formation jusqu'à 18 ans répond donc à un ensemble de besoins et consacre le droit, pour les jeunes, à une nouvelle chance dans leurs parcours. L'obligation de formation s'attaque à la racine de la pauvreté, en

offrant la possibilité aux jeunes de se réinsérer dans la société, de se qualifier et de valoriser leurs compétences. Les jeunes se voient proposer des solutions de retour en formation sous statut scolaire, d'apprenti, d'accompagnement et d'accès à la qualification et à l'emploi. **Ils sont appuyés au quotidien et dans la durée par les réseaux de l'Éducation nationale et des Missions locales.**

REPRENDRE PIED POUR CONSTRUIRE UN AVENIR SEREIN

Décrocher du système scolaire augmente considérablement les risques de vivre une situation de pauvreté mais affecte aussi la santé mentale. Ces risques sont amplifiés avec la crise sanitaire qui a plongé certains jeunes dans une détresse

psychologique. Les parcours proposés aux jeunes dans le cadre de l'obligation de formation jusqu'à 18 ans leur permettent de préparer un avenir plus serein en les raccrochant à des projets concrets.

AVEC L'OBLIGATION DE FORMATION, PLUS AUCUN JEUNE SANS SOLUTION

2.1 Un dispositif sur-mesure qui accompagne

les jeunes mineurs relevant de l'obligation de formation

L'obligation de formation s'adresse aux mineurs diplômés ou non, sans solution de formation, d'accompagnement ou d'emploi. Elle vise à garantir une continuité éducative et pédagogique jusqu'à 18 ans.

Elle permet de repérer et d'amener vers un parcours d'accompagnement les jeunes en risque d'exclusion en leur proposant des solutions de retour en formation, d'insertion, d'accès à la qualification et à l'emploi.

LES ÉTAPES CLÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES par les acteurs de l'insertion et de l'éducation



Identification du jeune du jeune sans solution par le réseau des Missions locales et celui des centres d'information et d'orientation (CIO) ou par les réseaux de partenaires.



Prise de contact par les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs scolaires (PSAD*) pour un entretien personnalisé.



Nouveau départ proposé au jeune par le réseau Formation-Qualification-Emploi (FOQUALE) et/ou la Mission locale s'il souhaite s'orienter vers une formation ou l'emploi.

*Les PSAD désignent un mode de coordination entre tous les acteurs pouvant être associés à la lutte contre le décrochage scolaire. Elles incluent notamment le réseau FOQUALE (CIO, SRE, EPLE, MLDS) et les Missions locales.



RACCROCHAGE, AVEC UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ VERS DES MÉTIERS D'AVENIR :

- Actions de remise à niveau
- Contrat d'apprentissage
- Écoles de la 2^e Chance
- Engagement au Service national universel
- Garantie jeunes
- Lycée Nouvelle Chance
- Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie
- Prépa apprentissage du PIC
- Promo 16-18
- Retour en formation dans un établissement scolaire, en voie générale, technologique ou professionnelle
- Service civique
- Volontariat
- etc.

Les jeunes sont identifiés grâce à un système interministériel d'échanges d'informations (SIEI) ou via un dispositif d'accompagnement (numéro vert). Ce sont les acteurs au contact des jeunes qui alimentent ces bases de données. Les professionnels des Missions locales et des Centres d'information et d'orientation sont ensuite les premiers interlocuteurs du jeune. En lien avec la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs, ils l'accompagnent tout au long de son parcours, pour lui proposer un soutien et des solutions d'études, de formation, d'insertion ou d'emploi.

La construction du parcours du jeune s'appuie sur les mesures du plan de relance #1jeune1solution. Ce plan met l'accent sur plusieurs dispositifs d'insertion qui constituent autant de solutions pour les jeunes au titre de l'obligation de formation.

Le pilotage régional de l'obligation de formation est assuré par un comité régional constitué des services de l'État concernés, des conseils régionaux, des représentants régionaux du réseau des Missions locales et des collectivités territoriales concernées. Les Commissaires à la lutte contre la pauvreté sont chargés de la coordination entre les acteurs auprès du Préfet de région.

Ce sont les Missions locales qui sont directement chargées d'assurer le contrôle du respect de cette obligation de formation.

2.2 Un numéro vert dédié à l'accompagnement des jeunes

Les jeunes de 16 à 18 ans en situation de décrochage relevant de l'obligation de formation et leurs proches peuvent être mis en relation avec un professionnel d'une Mission locale ou d'un Centre d'information et d'orientation de leur région via un numéro vert : le 0 800 122 500. Ces professionnels de proximité les informent des solutions possibles et les accompagnent vers des solutions concrètes et adaptées à leurs besoins.

**Vous avez entre 16 et 18 ans ?
Sans école, ni formation, ni emploi ?**

À chacun sa solution, trouvez la vôtre,
appelez le **0 800 122 500**

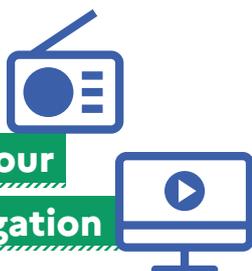
- 1 UN PROFESSIONNEL EN LIGNE, QUI VOUS ÉCOUTE ET VOUS ORIENTE
- 2 UN RENDEZ-VOUS POUR CONSTRUIRE LA SUITE AVEC VOUS
- 3 DES SOLUTIONS CONCRÈTES :
 - formations ;
 - apprentissage ;
 - dispositif d'insertion professionnelle ;
 - service civique ;
 - volontariat...
- 4 UN SUIVI PERMANENT ET PERSONNALISÉ

1jeune1solution.gouv.fr





2.3 Une campagne de communication pour faire connaître l'obligation de formation



Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports lancent une campagne d'information pour faire connaître l'obligation de formation des jeunes de 16 et 18 ans et les inciter à appeler le numéro vert.

Cette campagne cible principalement les parents des jeunes relevant de l'obligation de formation. Deux spots radio articulés autour de trois messages seront diffusés à partir du 3 septembre :

- **Se former jusqu'à 18 ans, c'est une opportunité, un bagage, pour tous les jeunes.**
- **Pour chaque situation il existe une solution.**
- **Pour aider son enfant à trouver une solution, un seul numéro, le 0 800 122 500.**

Ces deux spots seront complétés par une opération spéciale en radio, en partenariat avec Fun Radio, RTL 2 et des plateformes d'écoute en streaming et live.

Aussi, pour réussir à s'adresser aux jeunes qui ont des pratiques de consommation média très éloignées des canaux traditionnels, un partenariat avec des micro-influenceurs sera mis en place à partir du 13 septembre. Ces jeunes relayeront sur leurs réseaux sociaux les multiples solutions proposées aux jeunes qui ne sont ni en formation, ni en emploi ainsi que le numéro vert gratuit.

Les acteurs de terrain en contact direct avec les jeunes et leurs proches seront sollicités afin de faire connaître l'obligation de formation. Des affiches, flyer, dépliant, vignettes réseaux sociaux, etc. leur seront envoyés par voie dématérialisée.

LES RETOURS TERRAINS

« Comme je suis une maman dans cette situation, c'est très difficile psychologiquement et même physiquement. Je vis dans le stress, je suis accompagnée, mais je me sens quand même seule.

Le décrochage scolaire a commencé en 4^e, puis ma fille a arrêté l'école en seconde.

Je l'ai mise dans une structure soin-étude. Mais cela n'a pas fonctionné malgré le suivi du pédopsychiatre.

Ma fille sait qu'elle a besoin de soin et d'accompagnement... Elle a envie de continuer ses études, mais elle n'a plus de lien social... Elle est sur les ordinateurs 24h/24h et n'est qu'avec des personnes à distance.

C'est la nouvelle éducatrice qui, par la Mission locale, lui a trouvé un stage pour qu'elle trouve le chemin de l'emploi. »

Yasmina, 56 ans,
Mère d'une adolescente décrocheuse

« La loi nous a conduit à faire tout un travail de sensibilisation depuis juillet 2020, pour informer les jeunes, impliquer les parents, faire de la pédagogie auprès des familles quant à l'obligation de formation.

La loi a quand même été bien pensée sur le principe car on a actuellement 190 jeunes qui ne souhaitent plus être scolarisés, pour lesquels nous avons mis en place un parcours d'accompagnement, puis une prestation, soit avec l'Afpa, soit une alternance ou un retour en scolarité après un passage en immersion dans une entreprise où ils ont vu qu'ils n'avaient pas encore la maturité pour entrer sur le marché du travail. »

Angélique BRASSEUR,
Directrice de la Mission locale de Brive

« J'ai été à l'école au collège de la 6^e à la 3^e. Ensuite j'ai arrêté l'école.

Grâce à la Mission Locale, je vais pouvoir passer le permis, ils m'ont permis de faire une demande d'aide à la Région. L'allocation va me permettre également d'économiser pour acheter une voiture. J'ai aussi appris à faire un CV et une lettre de motivation et j'ai eu des conseils pour me présenter à un entretien.

Je vais bientôt faire un stage comme vendeuse dans une boulangerie. Je vais également postuler à la mairie de Pressac pour faire un stage dans l'entretien des espaces verts, c'est le métier que je voudrais faire plus tard. »

Leslie, 17 ans,
Décrocheuse scolaire qui a rattrapé

« Avant, un jeune diplômé de moins de 18 ans n'était pas considéré comme décrocheur. À présent, un jeune de 17 ans et demi peut tout à fait valider son baccalauréat ou CAP et relever quand même de l'obligation de formation, s'il n'est engagé dans aucune voie. Le « rien » n'est plus possible. On doit l'accompagner pour qu'il soit pris en charge par une structure (éducation nationale, partenaires des missions locales avec la garantie jeune, l'Afpa, etc.). C'est sur cette partie diplômée de moins de 18 ans que se situe la différence entre l'avant et l'après obligation de formation. L'obligation de formation, c'est vraiment le fait que le jeune de 16 à 18 ans ne peut plus dire "je n'ai plus rien". »

Patrick Beaudet,
Coordinateur de la mission de lutte contre le décrochage scolaire au sein de l'Académie de Normandie

RESSOURCES UTILES

Vous êtes parent ?

- Dépliant d'information
- Numéro vert
- nouvelles-chances.gouv.fr
- [La mallette des parents](#)
- Plateforme [Diagoriente](#)
- 1jeune1solution.gouv.fr
- Les Centres d'information et d'orientation : [annuaire](#)
- Les Missions locales : [annuaire](#)

**Vous êtes acteur
de l'insertion, entreprise
engagée pour l'inclusion ?**

- Site internet : lesentreprises-sengagent.fr
- Plateforme [Eva](#)
- 1jeune1solution.gouv.fr

**Vous êtes enseignant,
professionnel de l'Éducation
ou de l'orientation, acteur
d'une Mission locale ?**

- Flyer
- Infographie
- Affiches
- Les Centres d'information et d'orientation : [annuaire](#)
- Le rapport « [Formation obligatoire des 16-18 ans. Passer d'un droit formel à un droit réel.](#) Sylvie Charrière et Patrick Roger. Janvier 2021. »
- Plateforme [Diagoriente](#)
- [ONISEP](#)
- 1jeune1solution.gouv.fr


**VOUS SOUHAITEZ FAIRE
CONNAÎTRE L'OBLIGATION
DE FORMATION
AUTOUR DE VOUS ?**

Téléchargez les supports d'information sur les sites du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ou de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

JE TÉLÉCHARGE LE KIT DE COMMUNICATION
<https://we.tl/t-pQwoE6hhg4>

CONTACTS PRESSE

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

✉ spresse@education.gouv.fr

☎ 01 55 55 30 10

Ministère du Travail de l'Emploi et de l'Insertion

✉ sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr

☎ 01 49 55 32 21

Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

✉ sec.presse.pauvrete@sante.gouv.fr

Parties Prenantes — Mathilde Charles

✉ mathilde.charles@partiesprenantes.com

☎ 07 82 04 35 41